

Barème de cotisations 2025

Par décision du Conseil d'Administration de PREVY, réuni le 5 décembre 2024, le barème de cotisations est porté à :

DROIT D'ENTRÉE
(dû uniquement la première année)

20 € HT



Offre socle



Offre spécifique

Forfait

104 € HT

par travailleur indépendant

Cotisation standard

104 € HT

Par salarié déclaré/
Par dirigeant d'une structure adhérente

Cotisation infirmerie d'entreprise

130 € HT

Par salarié déclaré/
Par dirigeant d'une structure adhérente

Convention secteur public

135 € HT

Par agent déclaré

Intérimaire

104 € HT

Par examen réalisé par un professionnel de santé

Saisonnier

104* € HT

Par saisonnier déclaré

**Remise de 52 € HT par salarié saisonnier ayant participé à une AFP (1)*

Cas particuliers

- **Nouveau salarié** : délais de carence de facturation de 90 jours
- **Salarié en suivi mutualisé** (2)

60 € HT

ABSENCE À LA VISITE EN SANTÉ AU TRAVAIL

Par absence non excusée, 48 h à l'avance en jour ouvré, à un examen réalisé par un professionnel de santé.

(1) Action de Formation et de Prévention

(2) Est considéré salarié en suivi mutualisé, tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises adhérentes à PREVY. Si la catégorie socioprofessionnelle (PCS- ESE) et le suivi individuel sont identiques, la cotisation sera divisée par le nombre d'employeurs adhérents à PREVY :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047773023